



Jours de Pont 2025

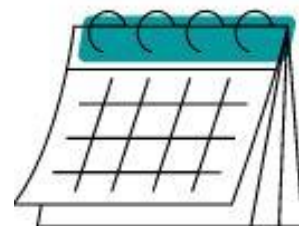


Conformément à l'accord national OATT (Art. 3 §5) de France Travail :

« 5 jours de repos supplémentaires (ex-Ponts) sont accordés aux salariés de France Travail. Dès lors que des jours fériés tombent un mardi ou un jeudi, l'Etablissement peut proposer pour avis au CSE, le jour de fermeture précédent ou suivant (soit le lundi ou le vendredi) »

Les jours de pont pour 2025 ont été votés en CSE et sont :

- **Le Vendredi 02 Mai 2025 (lendemain de la Fête du travail)**
- **Le Vendredi 09 Mai 2025 (lendemain de la Victoire 1945)**
- **Le Vendredi 30 Mai 2025 (lendemain de l'Ascension)**
- **Le Lundi 10 Novembre 2025 (veille de l'Armistice)**
- **Le Vendredi 26 Décembre 2025 (lendemain de Noël)**



En conséquence, il n'y aura aucun jour mobile à l'initiative de l'agent en 2025

Pour info :

Les jours de repos supplémentaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils sont proratisés en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année.

L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que le jour de pont n'est reportable que lorsque ce dernier tombe sur un jour de temps partiel.

Si le jour de pont tombe sur une demi-journée de temps partiel, le pont est pris car l'agent est dispensé de venir ledit jour complet.

Par contre, lorsqu'un agent est absent pour maladie, maternité, accident du travail sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible.

Modalités Pratiques :

Ces jours de pont sont préenregistrés dans le système Horoquartz sans qu'il soit nécessaire pour l'agent de saisir une demande d'absence.

N'oubliez pas de poser vos 3 jours mobiles 2024, si cela n'a pas été fait, au 31/12/2024, ils seront perdus ...



Le SNAP vous accompagne !
N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire !
Nous sommes là pour vous.
Obtenez plus d'informations en adhérant au SNAP avec le QR Code

